



Édition
2024

Bien s'équiper en **APPAREILS** **AUDITIFS**

GUIDE
PRATIQUE

Décibels

AUDIOMÉTRIE

Fréquences

BOUCLE
MAGNÉTIQUE

POSITION T

COMPRESSION

Intra-auriculaire

Anti-Larsen

CONTOURS

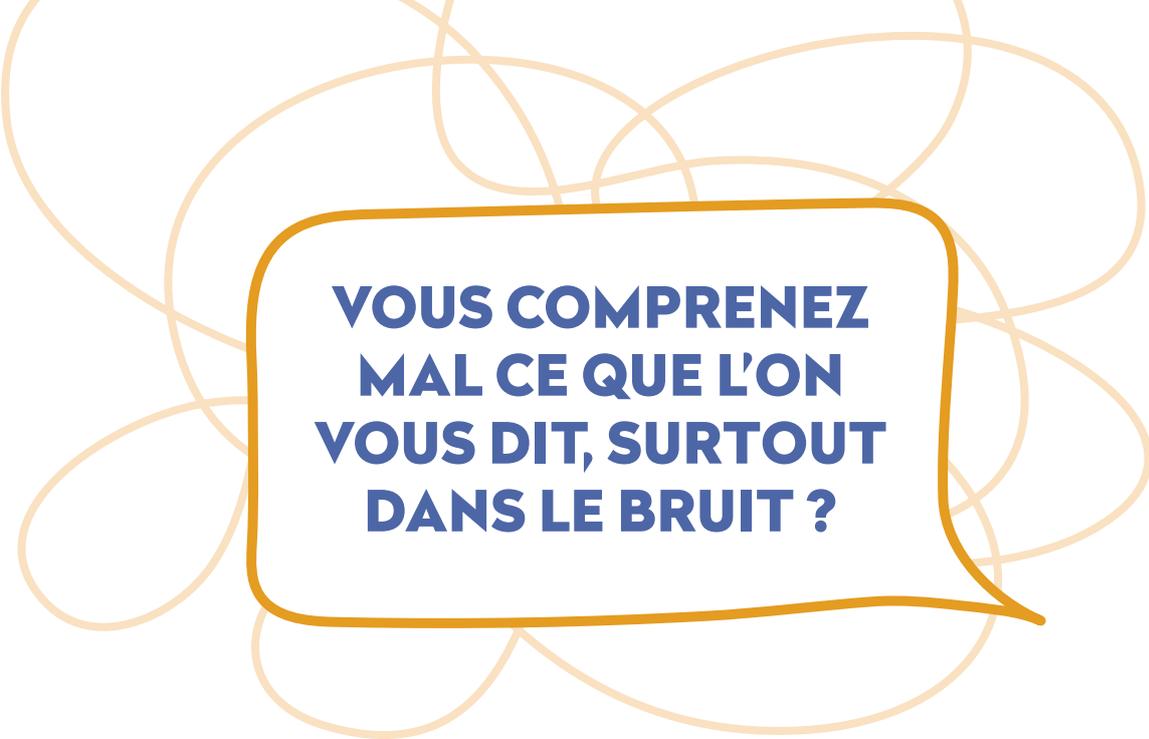
Bluetooth



**CONSEILS
D'USAGERS**

pour
des **démarches**
réussies

SURDI
FRANCE



VOUS COMPRENEZ MAL CE QUE L'ON VOUS DIT, SURTOUT DANS LE BRUIT ?



Pourrais-je avoir une perte auditive ?

Vous pourriez avoir une perte auditive si vous...

- Demandez souvent aux **gens de se répéter**.
- **Augmentez le volume** de la radio ou de la télévision.
- Avez des difficultés à suivre des **conversations dans des endroits bruyants**.
- Avez des difficultés à **comprendre** ce qui est dit **au téléphone**.
- Avez une sensation de **bourdonnement** dans l'oreille (acouphène)
- Avez des difficultés à entendre les sons comme **la sonnette de porte, l'alarme ou la sonnerie du téléphone**.
- Si les gens vous disent que **vous parlez fort**.



Tél. : 07 69 92 41 17

E-mail : contact@surdifrance.org

surdifrance.org



Vous rencontrez des difficultés à suivre une conversation à plusieurs, montez le son de la télévision, entendez difficilement quand vous ne voyez pas le visage de votre interlocuteur ?

???

Auriez-vous une perte d'audition ?

Auquel cas, il est temps de consulter : vous avez peut-être besoin d'aides auditives.

Comment en avoir confirmation ?

Existe-t-il des prises en charge, des aides au financement ?

Qu'est-ce que le 100% santé Audition ?

QUI PEUT VOUS RENSEIGNER ?

Ce guide vous apporte des clés, étape par étape, pour organiser vos démarches : le parcours de soins, la recherche des professionnels, la préparation du premier rendez-vous, la période d'essai des appareils, le financement, l'adaptation, l'aide des associations de personnes malentendantes, ...

Il a été écrit par des représentants de ces associations qui connaissent ce parcours pour l'avoir suivi eux-mêmes, et ont l'habitude d'accompagner des personnes concernées par ces démarches.

Acquérir un appareil auditif n'est pas un acte anodin. La décision est souvent différée en raison de l'image négative que renvoie le port de cet équipement. Cependant, il apporte beaucoup et il serait dommage de repousser ce moment essentiel de votre vie et important pour votre santé.

Des informations difficiles à obtenir et à comprendre, des publicités parfois trompeuses, un audioprothésiste à choisir, une nouvelle réglementation depuis le 1^{er} janvier 2019, le 100% santé, ... autant de raisons qui rendent nécessaire une bonne préparation avant de vous lancer dans ce parcours.

Le choix que vous ferez vous engage pour plusieurs années : la durée d'utilisation d'un appareil auditif en France dépasse généralement 5 ans¹ en moyenne et la prise en charge d'un appareil par la Sécurité Sociale se fait désormais tous les 4 ans. Il aura une incidence sur tous vos actes de communication orale : en famille, au travail, entre amis, dans votre vie associative et vos loisirs... Bientôt, vous ne pourrez plus vous en passer.

Ce fascicule est un précieux allié pour mettre toutes les chances de votre côté. Il a été actualisé en 2023 pour intégrer les informations sur le 100% santé.

Les conseils qui suivent s'adressent à vous et vos proches, mais ce qui découlera de vos démarches relèvera de choix personnels que vous effectuerez en fonction des spécificités de votre perte auditive, de vos priorités et de vos attentes.

En cas de changements dans les conditions d'acquisition des appareils auditifs ou dans les aspects techniques abordés dans ce guide, ces informations donneront lieu à actualisation sur le site internet de la fédération SurdiFrance, surdifrance.org

1. Enquête Eurotrak France 2022, conçue et réalisée par Anovum (Zurich) pour l'Association européenne des fabricants d'appareils auditifs (EHIMA - European Hearing Instrument Manufacturers Association), menée auprès d'un échantillon représentatif de la population de 14600 personnes dont 673 malentendants équipés d'aides auditives et 628 personnes ayant une perte d'audition mais ne possédant pas d'appareil.

SOMMAIRE



1. CE QUE SIGNIFIE PERDRE L'AUDITION	6
2. COMMENT SAVOIR SI VOUS AVEZ BESOIN D'APPAREILS AUDITIFS ?	6
3. QU'EST-CE QU'UN APPAREIL AUDITIF ?	7
4. CE QUE VOUS POUVEZ ATTENDRE DE VOTRE APPAREILLAGE	9
5. BIEN CHOISIR VOTRE AUDIOPROTHÉSISTE	10
6. VOTRE PREMIER RENDEZ-VOUS CHEZ L'AUDIOPROTHÉSISTE	11
7. CHOISIR UN MODÈLE D'APPAREILS AUDITIFS	11
8. AVANT L'ACHAT : L'ESSAI DE PLUSIEURS MODÈLES D'APPAREILS AUDITIFS	14
9. LES RÉGLAGES DE VOS APPAREILS	15
10. LE SUIVI DE VOS APPAREILS	18
11. LE FINANCEMENT DE VOS APPAREILS AUDITIFS	19
12. LES AIDES TECHNIQUES COMPLÉMENTAIRES	21
13. POUR ALLER PLUS LOIN, EN COMPLÉMENT DE VOTRE APPAREILLAGE	23
 NOTES PERSONNELLES	25

1. CE QUE SIGNIFIE PERDRE L'AUDITION

Perdre l'audition revient à perdre la perception de certains sons mais aussi et surtout une partie de la compréhension. Quand on entend mal, on perçoit la parole mais souvent pas assez nettement pour en saisir le sens. L'environnement sonore est plus confus, la distinction entre les voix, les bruits se fait moins précise. Quand la perte d'audition est progressive, on peut mettre du temps à s'en apercevoir. Car inconsciemment, on s'adapte pour continuer à comprendre au maximum. Parlez-en à votre médecin traitant. Vous pouvez aussi tester votre audition gratuitement avec des applications comme celle de l'OMS, hearWHO, ou celle de la fondation pour l'Audition, Höra. Ce test (non médical) vous donnera les premières indications sur l'état de votre audition.

Quand l'audition baisse...

Les causes d'une perte auditive sont multiples. La plus fréquente est une perte progressive de l'audition liée à l'âge (appelée presbycusis) qui peut devenir gênante dès 50 ans. Une usure précoce de l'audition peut aussi résulter d'une surexposition au bruit. Bien souvent, les personnes malentendantes souffrent aussi d'acouphènes et d'intolérance au bruit.

Les acouphènes

La perte d'audition s'accompagne parfois d'acouphènes. Bourdonnements, sifflements... ce sont des sensations auditives qui ne correspondent pas à un son réel. Si vous avez du mal à les supporter, consultez votre médecin. Vous pouvez aussi en parler à des personnes qui connaissent ces questions sur la **ligne de France Acouphènes au 0 820 222 213 (0,09 €/min)**.

L'intolérance au bruit

Lorsque l'on entend moins bien, il arrive aussi que l'on ne supporte plus le bruit. Ce phénomène est courant. Si le bruit vous est devenu totalement insupportable, il peut s'agir d'hyperacousie (rare) : il faut consulter. Plus l'intolérance au bruit est forte, plus l'appareillage peut s'avérer compliqué.

2. COMMENT SAVOIR SI VOUS AVEZ BESOIN D'APPAREILS AUDITIFS ?

Consulter un médecin ORL

Ce n'est pas parce qu'on entend moins bien qu'on a nécessairement besoin d'appareils auditifs. Des bouchons de cérumen peuvent temporairement obstruer votre conduit auditif, par exemple. Certaines pathologies de l'oreille requièrent un traitement ou une opération.

Il est donc impératif de consulter un médecin ORL avant tout achat. Pour acheter un appareil auditif chez un audioprothésiste, une ordonnance est indispensable. Elle est délivrée par un spécialiste dans le cas d'un premier appareillage.

Des examens pour mesurer la perception et la compréhension

Ce spécialiste (toujours un ORL) est tenu de conduire un certain nombre d'examens qui vont déterminer si vous pouvez être appareillé. Pour mesurer le niveau de perte auditive, il procédera à un audiogramme, et pour mesurer la dégradation de l'intelligibilité, il fera un test d'une audiométrie vocale. Avant ces examens, le médecin spécialiste conduira un examen détaillé de votre oreille et de votre conduit auditif.

L'audiométrie permet de représenter visuellement, par

une courbe, **l'audiogramme**, le niveau de perte auditive de chaque oreille. Il consiste à mesurer, fréquence par fréquence, votre perception du son. Des bips sonores vous sont transmis dans un casque. Vous devez indiquer quand vous entendez un son.

Cela permet de mesurer le seuil, en décibels, le plus faible auquel vous percevez la fréquence. L'examen est réalisé pour chaque oreille.

L'audiométrie vocale (ou audiogramme vocal) évalue le niveau de compréhension du langage ainsi que la capacité à discerner des sons. Le spécialiste vous dicte une liste de mots à différents niveaux sonores et vous demande à chaque fois de les répéter. L'examen est réalisé pour chaque oreille.

Les résultats de ces 2 examens sont un élément clé du diagnostic. Vous pouvez demander au praticien des explications sur les résultats et ce qu'ils signifient.

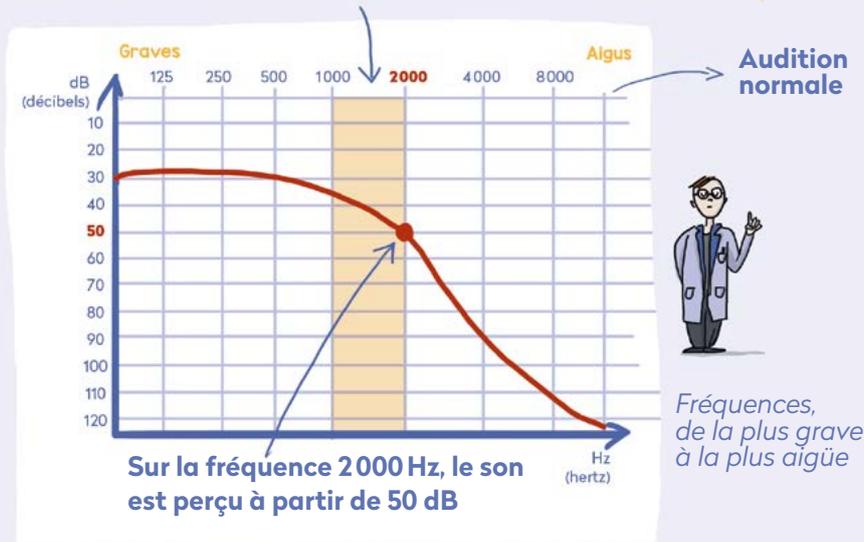
D'autres examens peuvent être réalisés par le médecin spécialiste comme, par exemple, la mesure du seuil d'inconfort (qui mesure votre niveau de tolérance au bruit).

Si votre perte moyenne est supérieure à 30dB ou si votre seuil d'intelligibilité est dégradé, en particulier dans le bruit, le médecin spécialiste vous établira une ordonnance.

Conservez précieusement vos audiogrammes – ils permettront de connaître l'évolution de votre perte auditive.



Fréquences de la voix



En cas de perte totale de l'audition, il reste un recours

Aujourd'hui, il existe des moyens qui permettent à la très grande majorité des personnes devenues sourdes de compenser leur handicap, quel que soit le degré de sévérité de la perte auditive.

Quand l'audition atteint un niveau trop faible pour être compensé par des appareils auditifs (au-delà de 90dB de perte), une implantation cochléaire est souvent possible. Il s'agit d'une opération chirurgicale associée à un équipement médical spécifique. Plus d'informations sur l'implant cochléaire sur le site internet surdifrance.org

3. QU'EST-CE QU'UN APPAREIL AUDITIF ?

Audioprothèse, prothèse auditive, appareil de correction auditive (ACA), audièse, aide auditive, solutions auditives : tous ces mots désignent le même objet que nous appellerons ici **appareil auditif**.

Un appareil auditif est un objet dont on a entendu parler, mais généralement inconnu.

C'est un petit, voire très petit, matériel qui fonctionne avec des piles ou sur batterie et se positionne dans l'oreille ou autour de l'oreille. Il est réglable en fonction de la perte auditive et permet d'améliorer l'audition des personnes déficientes auditives en amplifiant les fréquences d'après leur perte d'audition.

Un appareil auditif comprend entre autres :

- un (ou des) microphone,
- un microprocesseur avec un certain nombre de programmes,
- un écouteur,
- un logement pour mettre une pile pour le faire fonctionner ou un socle pour le recharger.
- il peut aussi intégrer une bobine d'induction magnétique pour la position T ou MT².

Le microphone capte les sons qui sont convertis en signaux numériques. Ils sont alors analysés et traités par le processeur, amplifiés puis restitués via l'écouteur, où ils sont de nouveau convertis en sons.

Voici un tour d'horizon des différents types d'appareils existants :

Intra-auriculaire



Contour à écouteur déporté



Contour d'oreille



Depuis le 1^{er} janvier 2019, une nouvelle nomenclature est en place répertoriant les appareils auditifs en deux classes :

Les appareils de classe 1 sont des appareils à prix contrôlés qui sont sans reste à charge.

Les appareils de Classe 2 sont à prix libres³

Les intra-auriculaires, les appareils à écouteurs déportés et les contours d'oreille sont des appareils répertoriés dans les classes 1 et 2. Ce qui n'est pas le cas ni des appareils jetables, ni des assistants d'écoute.

L'intra-auriculaire / ITE⁴

Discret, avec un son naturellement localisable, il convient aux surdités légères et moyennes.

L'intra-auriculaire est un petit appareil qui se loge dans le conduit auditif. L'emplacement du micro dans le conduit auditif permet de conserver les effets naturels du pavillon de l'oreille pour repérer l'origine du son.

❗ **Les intra-auriculaires ne conviennent pas à tous les conduits auditifs.** En cas de production de cérumen ou de sueur importante, le risque de panne est plus élevé.

Le contour à écouteur déporté / RIC⁵

Plus discret que le contour d'oreille et pouvant se connecter à d'autres équipements, il convient à toutes les surdités. L'écouteur est situé dans le conduit auditif.

Les modèles à écouteurs déportés représentent actuellement plus de la moitié des ventes d'appareils auditifs. Ils sont constitués d'une petite coque, placée

derrière l'oreille, reliée par un câble très fin à un embout dans lequel se situe l'écouteur. Ils sont plus discrets que les contours d'oreilles, en permettant d'héberger tout autant de fonctionnalités. L'écouteur placé dans le conduit auditif donne un son de meilleure qualité que lorsque l'écouteur est situé dans la coque (voir contours d'oreilles ci-après).

Les contours d'oreilles / BTE⁶

Résistant, facile à manipuler et à nettoyer, pouvant se connecter à d'autres équipements, il convient à toutes les surdités appareillables.

Les appareils contours d'oreilles comprennent une coque placée derrière l'oreille reliée par un tube à un embout moulé sur mesure, positionné dans le conduit auditif. Le son passe par le tube. Les appareils contours d'oreille de dernière génération sont de plus en plus petits et discrets. L'embout, moins rigide que celui des intra-auriculaires, est confortable et facile à nettoyer.



Avec la miniaturisation, les fonctionnalités disponibles directement sur l'appareil se réduisent. Nous vous conseillons de privilégier des appareils disposant de 2 «boutons» : l'un pour régler le volume, l'autre pour le choix du programme. Sinon, vous devrez acheter (parfois au prix fort) une télécommande. Cela fait un objet de plus à avoir toujours avec soi, et aussi des piles à penser à changer de temps en temps. La connectivité des appareils, à partir d'un smartphone, a pris le relais, sous réserve de compatibilité avec les marques de téléphone portable.

Les assistants d'écoute

Il est possible d'acheter en pharmacie, sur internet et dans certains magasins, sans ordonnance, des assistants d'écoute. Il s'agit d'appareils contours d'oreilles pré-réglés selon un niveau de perte correspondant à une presbyacousie légère à modérée, équipés d'un embout standard.

Le réglage ne sera pas personnalisé (il peut même être extrêmement dangereux pour votre capital auditif) et ce matériel n'est pas du tout pris en charge par l'assurance maladie ou les mutuelles. De ce fait, à l'usage, ils sont chers notamment dans la perspective d'un reste à charge zéro euro pour de vrais appareils auditifs réglés sur mesure. Ils ne sont pas compatibles avec les aides techniques et ne comportent pas de position T.

3. Voir chapitre 11 : *Le financement des appareils auditifs*

4. Pour « In The Ear », dans l'oreille

5. Pour « Receiver In Canal », écouteur dans le conduit

6. Pour « Behind The Ear », derrière l'oreille

4. CE QUE VOUS POUVEZ ATTENDRE DE VOTRE APPAREILLAGE

La plupart des malentendants reconnaissent que l'appareillage contribue à une amélioration de la qualité de vie et, en améliorant la communication, l'appareillage contribue aussi à l'amélioration de la qualité de vie de votre entourage. L'étude EuroTrak menée en 2022 permet de mesurer ce que l'on peut attendre d'un appareil auditif. Dans cette étude il est noté qu'après achat, 50% des personnes disent que l'appareil répond à ce qu'ils en attendaient. 25% disent que c'est mieux que ce qu'ils en attendaient et 25% sont déçus.

Une meilleure compréhension de la parole

L'appareil auditif ne restitue pas «l'audition d'avant» mais permet d'améliorer significativement la communication. Le son entendu pourra, au début, sembler peu naturel, inhabituel. Les sons captés sont traités par l'appareil et amplifiés. Votre propre voix, celles de vos interlocuteurs, les bruits du quotidien seront légèrement différents.

Un temps d'adaptation est nécessaire pour que le cerveau s'habitue à ces nouvelles informations. Le résultat est souvent meilleur dans les mois qui suivent l'appareillage que le jour du premier réglage. **D'où l'importance de bien faire les essais avant achat de l'appareil, de le porter toute la journée et de ne pas se décourager.** De même, le sentiment désagréable (normal), d'avoir un élément étranger dans votre conduit auditif, s'estompe très vite. Si ce n'est pas le cas (notamment en cas de douleur), il faut en parler à votre audioprothésiste.

Dans de multiples situations, l'appareillage auditif aide la personne qui perd de l'audition à compenser ce handicap. Il permet d'entendre plus et souvent mieux, de retrouver les bruits de la vie quotidienne, de communiquer facilement dans les endroits calmes et, grâce aux aides techniques, pour une majorité de personnes malentendantes, d'avoir des conversations téléphoniques courantes, de suivre les programmes de télévision, d'écouter de la musique, etc.

Les personnes appareillées rencontrent cependant des difficultés à comprendre dans le bruit, dans les situations où différentes conversations se mêlent ou bien dans les lieux sonores. Des séances de rééducation orthophonique peuvent vous aider dans ces contextes.

Une étude récente⁷ sur l'appareillage auditif indique que les points satisfaisants sont :

- les conversations avec une personne
- L'écoute de la musique
- Le téléphone

Une autre enquête⁸ a également révélé que :

- Les propriétaires d'appareils auditifs ont moins de risques d'être déprimés.
- La qualité du sommeil semble s'améliorer si les malentendants utilisent des appareils auditifs.
- Les porteurs d'appareils auditifs sont moins fatigués le soir.

- 91% des porteurs d'appareils auditifs en activité ont déclaré que leurs appareils auditifs sont utiles sur leur lieu de travail, qu'ils augmentent leurs chances d'obtenir un bon emploi, un salaire plus élevé et/ou une promotion.

Les 3 trois principaux points d'insatisfaction sont :

- l'utilisation de l'appareil dans le bruit
- les conversations à plusieurs
- l'écoute dans les « grandes salles » (théâtres, salles de conférence, concert, etc)

Des acouphènes moins gênants

La perte d'audition s'accompagne fréquemment d'acouphènes. Or l'appareil auditif peut contribuer à réduire la gêne causée par ces sons :

- En restituant la perception de fréquences perdues, en particulier celles où se situent les acouphènes, l'appareil les « masque » ;
- Si cela n'est pas suffisant, de nombreux appareils proposent des générateurs de bruits blancs dont la fonction est de masquer les acouphènes. Vous pouvez demander à votre audioprothésiste un essai sur plusieurs semaines de ces solutions anti-acouphènes. Ces programmes vous seront installés gratuitement en cas de besoin. Pensez cependant à en parler dès votre premier rendez-vous avec votre audioprothésiste, cela le guidera dans le choix de l'appareil. Ces programmes sont disponibles sur des appareils de classe 1 et des appareils de classe 2.

Un équilibre sonore : la stéréophonie

3 personnes sur 4⁷ en France sont appareillées « en binaural », c'est-à-dire qu'elles portent des appareils sur leurs 2 oreilles. Cela favorise dans la plupart des cas un son plus naturel, plus équilibré ainsi que la localisation de l'origine des sons.

Nous recommandons donc ce choix pour les personnes ayant des pertes sur les 2 oreilles, même lorsqu'elles ne sont pas identiques..

Pour les personnes ayant complètement perdu l'audition sur une oreille, il est possible de s'équiper avec un appareil auditif spécifique appelé «CROS⁹» qui permet d'orienter les sons du côté de l'oreille déficiente vers l'oreille saine. Il existe des appareils de classe 1 avec cette fonctionnalité.

7. EuroTrack 2022

8. ARDDS 2022

9. CROS est un terme anglais « Contralateral Routing of Signal » qui signifie transfert controlatéral de signal. Prononcer CROSSE, comme une crosse de hockey.

5. BIEN CHOISIR VOTRE AUDIOPROTHÉSISTE

L'audioprothésiste est à la fois un professionnel de santé et un commerçant qui vit de la vente d'appareils auditifs. Son rôle premier est de vous aider à choisir un modèle qui convienne à votre perte auditive, à votre mode de vie, à vos goûts et à votre budget. Il doit s'établir un dialogue entre vous et ce professionnel. Un audioprothésiste compétent prend d'abord le temps de vous écouter et de vous expliquer les possibilités et les limites de l'appareillage dans différentes situations de la vie courante.

Qu'est ce qu'un audioprothésiste ?

Toute personne exerçant la profession d'audioprothésiste doit être titulaire du diplôme d'État (D.E) obtenu à l'issue de 3 années d'études après l'obtention du baccalauréat. Concernant cette profession, la loi en audioprothèse stipule que :

- Seul un audioprothésiste titulaire du diplôme l'autorisant à exercer est habilité à appareiller un patient. En aucun cas il ne peut déléguer cette prise en charge à une quelconque personne n'étant pas audioprothésiste diplômée d'état.
- Un audioprothésiste ne peut pas appareiller une personne n'ayant pas obtenu une prescription médicale préalable.
- Le métier d'audioprothésiste n'est pas un métier itinérant. Vous devez vous rendre physiquement dans sa boutique.

Une norme AFNOR

Parmi les indicateurs qui peuvent inspirer confiance figure la certification «NF Service Audioprothésiste», délivrée par l'AFNOR. Cette norme oblige les professionnels certifiés à respecter des critères d'installation, de matériel, d'examen ou d'essai de l'appareil.

La liste des entreprises certifiées est consultable sur le site www.procontact.afnor.org

Indépendant ou réseau

Certains audioprothésistes sont indépendants, d'autres sont affiliés à des réseaux, qu'il s'agisse d'enseignes de salariés comme Audika ou Amplifon, de franchisés comme Afflelou ou de regroupements d'indépendants comme Audilab et Entendre. Certaines enseignes sont détenues par des fabricants d'appareils auditifs comme Audition Santé (Phonak) ou Audika (Oticon). Il existe aussi des réseaux détenus par des mutuelles comme Écouter, Voir, Audition Mutualiste. Il en est de même des réseaux d'audioprothésistes affiliés à des complémentaires santé qui peuvent aussi proposer d'autres services (tiers payant, étude de devis), comme Sévéane (PRO BTP) ou Audistya (MGEN) ou CPR (SNCF). **Que vous choisissiez l'un ou l'autre, le succès de votre appareillage dépendra de la compétence, de l'écoute et de la disponibilité de la personne qui va personnellement vous suivre.**

Proximité et disponibilité

Vous pouvez avoir besoin d'un rendez-vous en urgence pour vos appareils (réglage, panne). Il est important de choisir un professionnel réactif, pas trop éloigné de votre domicile et dont les horaires d'ouverture vous semblent compatibles avec votre emploi du temps.

Discutez avec les associations de personnes malentendantes ou avec des proches équipés d'appareils auditifs

Tant qu'un système indépendant d'évaluation n'aura pas été mis en place, la solution est de se fier à la réputation des audioprothésistes telle qu'elle est rapportée par des personnes déjà appareillées localement. Chaque cas de surdité étant spécifique, il est important de recueillir les avis de plusieurs utilisateurs. Les associations de personnes malentendantes vous permettent de rencontrer de nombreuses personnes appareillées ayant connu une ou plusieurs expériences d'appareillage.



Si, au cours d'un premier rendez-vous, vous ne vous sentez pas bien informé et en confiance avec un audioprothésiste, consultez ailleurs. Les prestations de suivi étant vendues avec l'appareil, vous serez accompagné par cet audioprothésiste pendant toute la durée d'usage de l'appareil.

Méfiez-vous de la publicité



6. VOTRE PREMIER RENDEZ-VOUS CHEZ L'AUDIOPROTHÉSISTE

Avant le rendez-vous : préparez-vous

Il existe une forte «asymétrie d'information» entre le professionnel, votre audioprothésiste, et vous : le sujet est technique et l'audioprothésiste est votre interlocuteur pour le choix du modèle, son achat et toutes les adaptations qui seront faites ensuite. Cela ne veut pas dire que vous n'avez pas votre mot à dire. Écoutez bien ses recommandations, essayez des appareils et exprimez-vous. Voici comment vous pouvez préparer ce premier rendez-vous.

- **Dans votre quotidien, repérez et listez les contextes où vous ressentez des difficultés à comprendre.**
- **Réunissez les documents à apporter : examens auditifs dont vous disposez, ordonnance médicale.**
- **Consultez les sites internet des fabricants d'appareils auditifs pour vous renseigner sur les modèles¹⁰.** On trouve aussi sur internet des sites d'audioprothésistes avec les prix des modèles (laboratoires Unisson, la Maison de l'appareil auditif par exemple).

Le déroulement du premier rendez-vous



Ce premier rendez-vous peut durer plus d'une heure. L'audioprothésiste procède en premier lieu à un diagnostic complet : historique de votre perte d'audition, audiogramme, audiométrie vocale et questions sur vos symptômes. Il prend ensuite, si nécessaire, des empreintes de votre conduit auditif pour faire fabriquer un embout sur mesure, en vue des essais d'appareils.

Ces examens et échanges demandent de la concentration et peuvent être fatigants. Par conséquent, ne prenez pas de décision lors de ce premier rendez-vous et, si vous en ressentez le besoin, faites-vous accompagner lors des premières séances par quelqu'un qui écouterait avec vous et vous retranscrirait les informations que vous auriez manquées. La décision d'achat doit absolument être prise après le mois d'essai de l'appareillage que vous proposera l'audioprothésiste.

L'audioprothésiste établit un devis qui présente au moins un modèle d'appareils de classe 1 et au moins un modèle d'appareils de classe 2. Quelle que soit la classe que vous choisissiez, vous ne devez valider le devis qu'après la période d'essai de 30 jours.

7. CHOISIR UN MODÈLE D'APPAREILS AUDITIFS

Depuis le 1^{er} janvier 2019, il existe deux classes d'appareil auditif référencées par la sécurité sociale.

Les appareils de classe 1 sont des appareils auditifs de qualité ayant les spécificités techniques minimales de tous les appareils auditifs désormais admis au remboursement de l'assurance maladie, dont au moins 12 canaux (avec dérogation possible jusqu'à 8 canaux). Il est possible de bénéficier de certaines fonctionnalités optionnelles gratuitement, en fonction des besoins : par exemple un programme de traitement des acouphènes, la connectivité sans fil, ...

Les appareils de classe 2 sont des appareils plus sophistiqués (plus de canaux de réglage, une bande passante élargie), qui correspondent à des surdités plus complexes à traiter.

Votre audioprothésiste doit systématiquement proposer au moins un appareil de classe 1 disposant de la position T ou la position MT. Si vous désirez un appareil de classe 2, vous pouvez exiger un appareil avec la position T ou MT.

L'esprit du texte de loi veut que tous les types de perte d'audition soit appareillables avec des appareils de classe 1, les pertes les plus sévères (appareils surpuissants) et les surdités non binaurales (appareils CROS), sont appareillables en aides auditives de classe 1. Si votre audioprothésiste vous dit que votre perte auditive ne peut pas être appareillée avec un appareil de classe 1, demandez-lui les raisons de ce choix.

10. En 2022, il existe 11 marques : Beltone, Bernafon, GN Resound, Oticon, Philips, Phonak, Rexton, Signia, Starkey, Unitron, Widex.



Au début, on peut avoir l'impression que les autres ne voient que ça.

Choisissez vos appareils en fonction de vos priorités

Le type d'appareils n'est pas préconisé sur votre ordonnance. Il est choisi, avec les conseils de votre audioprothésiste, en fonction de votre niveau de perte auditive, de votre environnement quotidien, de votre aisance à manipuler le matériel et de votre possible réticence à porter quelque chose de visible.

Le modèle à retenir ne sera pas le même selon que vous souhaitez un appareil simple d'utilisation (peu de programmes manuels) ou sophistiqué (pouvant se connecter à tous vos matériels audio). Et rappelez-vous que le premier but recherché est d'entendre le mieux possible.

Il est impossible de tester l'appareil auditif de quelqu'un d'autre. En effet, l'appareil auditif est réglé en fonction de la perte auditive de chacun et l'embout est très souvent moulé sur mesure, à la forme du conduit auditif. La multitude de références lancées chaque année par les fabricants d'appareils auditifs rend impossible les comparaisons.

Soyez à l'écoute de votre audioprothésiste qui peut être très familiarisé avec les réglages d'une marque donnée.

Quelques conseils

Intra-auriculaire ou appareils à écouteurs déportés ?

Si votre audition n'est pas trop dégradée, nous vous conseillons d'essayer deux types d'appareils : intra-auriculaire et appareils à écouteurs déportés. Les sensations en particulier dans les environnements bruyants ne sont pas les mêmes.

Appareillage CROS ou normal ?

De même, si votre audition est asymétrique (perte plus forte d'un côté que de l'autre), il peut être intéressant d'essayer un appareillage normal et un appareillage CROS.

Le prix

Lorsque l'on perd un sens aussi essentiel que l'audition, on veut le récupérer « à tout prix ». **Mais l'appareil le plus cher n'est pas forcément le mieux adapté à votre situation.**

L'appareil auditif est un produit de santé, mais son prix est fixé librement par l'audioprothésiste pour les appareils de classe 2. Sur le terrain, des écarts importants sont observés pour un même appareil d'un audioprothésiste à un autre. **Faites jouer la concurrence !** Nous vous conseillons d'établir un budget avant l'achat. À noter : les prix des appareils auditifs doivent être affichés chez l'audioprothésiste¹¹.

Le prix de l'appareil comprend l'achat de l'appareil auditif, ainsi que les prestations d'adaptation, de réglage et de suivi pendant toute la durée d'utilisation du matériel, au minimum 4 ans.

Le prix moyen d'un appareil auditif en France, avec ses prestations d'adaptation et de suivi fixées par l'audioprothésiste, dépend de sa classe. Un appareil de

classe 1 doit être vendu au maximum à 950€ (en 2023). Le prix des appareils de classe 2 est libre. Il est actuellement d'environ 1 500€, soit 3000€ pour 2 appareils.

L'audioprothésiste a l'obligation d'établir un devis qui respecte certaines règles¹². Vous pouvez soumettre ce devis, pour avis, à votre association de personnes malentendantes et à votre complémentaire santé.

Certains audioprothésistes ont la fâcheuse habitude de vous proposer des rabais substantiels. Ne vous laissez pas bernier, ces rabais qui peuvent aller au-delà de 50% ne correspondent en rien à une bonne affaire, mais à une technique de vente.

Les audioprothésistes doivent proposer aux bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire un appareil auditif à un prix maximal de 800 € (par oreille). Cet appareil doit correspondre au minimum aux spécificités techniques des appareils de la classe I ou de la classe II.

À noter : dans le cas où vous optez pour une aide auditive dont le prix dépasse 800 € (par oreille), vous bénéficiez de la prise en charge à hauteur de 800 €. Vous devez payer la différence entre le prix facturé et la prise en charge de 800 €.

Pour les moins de 20 ans, ainsi que pour les patients atteints à la fois de cécité et d'un déficit auditif nécessitant un appareillage, les audioprothésistes doivent proposer des aides auditives, quel que soit le modèle, à un prix maximal de 1 400 € (par oreille).

Comment choisir entre les marques ?

Au niveau mondial, il existe 11 principaux fabricants. Tous investissent dans la recherche et développent régulièrement de nouveaux produits. Plusieurs centaines de nouveaux modèles sont créés chaque année. Certains contiennent de véritables améliorations, d'autres non. À notre connaissance, il n'y a pas de marque à

11. Arrêté du 28 avril 2017 relatif à l'information de l'assuré social ou de son ayant droit sur les conditions de vente des produits et prestations d'appareillage des déficients de l'ouïe et d'optique-lunetterie : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034566766/>

12. Devis normalisé : Voir chapitre 11 : *Le financement des appareils auditifs*

vous déconseiller. Elles diffèrent cependant par leurs «philosophies» : certains appareils permettent d'entendre de manière plus intelligible mais avec un son moins naturel – parfois plus agressif. D'autres privilégieront le confort. Il est donc intéressant de tester des appareils de marques différentes avec des réglages équivalents pour déterminer ce qui vous convient le mieux. Tous les audioprothésistes ne fournissent pas toutes les marques.

Certaines marques proposent aussi des aides techniques plus adaptées, plus performantes, à des prix plus ou moins élevés – à vérifier sur internet avant achat et pendant la période d'essai, et aussi auprès des associations de personnes malentendantes.

N'hésitez pas à demander une référence précise, l'audioprothésiste ne pourra invoquer de rupture de stock. En effet, le texte de la réforme énonce que les fabricants doivent fournir sous un délai de 7 jours l'ensemble des aides auditives qui sont officiellement référencées (soit plus de 1000 références).

L'esthétique

Selon les marques et les modèles, les formes des contours diffèrent et un même modèle est disponible dans plusieurs coloris. Votre audioprothésiste vous proposera peut-être de remplacer de temps en temps la coque de votre contour si vous changez d'avis sur le coloris. Sachez qu'il existe également des bijoux pour appareils auditifs, vendus notamment sur internet.

À noter que certaines surdités ne sont pas compatibles avec les appareils les plus petits (discrets).

Programmes automatiques et manuels

L'appareil analyse continuellement votre environnement sonore et adapte automatiquement ses programmes en conséquence. Néanmoins, s'il peut effectuer cette analyse de manière assez fine, il ne peut connaître vos intentions. Dans une même ambiance sonore, vous pouvez à certains moments souhaiter porter votre attention sur l'écoute de la musique et à d'autres sur la conversation. C'est pourquoi nous vous recommandons de privilégier un modèle vous laissant la possibilité d'un changement manuel de certains programmes (directement sur le contour d'oreille ou à l'aide d'une application) – certains ajustements restant automatiques. Il est également utile de pouvoir piloter manuellement le niveau du volume ou de choisir de passer à un programme qui réduit le bruit (dans des environnements bruyants comme en gare ou en réunion de famille).

Classe 1 ou classe 2 ?

Entre les modèles de classe 1 et de classe 2, ce sont essentiellement les fonctionnalités et programmes à votre disposition qui diffèrent, en particulier les programmes qui permettent de réduire le bruit.

Il n'existe pas de tableau comparatif des modèles d'appareils auditifs. N'hésitez pas à interroger votre audioprothésiste et votre association locale de malentendants.

Les appareils auditifs vendus en France doivent désormais avoir au minimum 12 canaux sauf dérogation. Si votre audioprothésiste souhaite vous équiper avec un appareil ne disposant que 8 canaux, n'hésitez pas à lui en demander la raison.

Enfin, la connectivité de l'appareil avec des accessoires constitue un critère qui peut également faire pencher la balance. Prenez en compte dans votre calcul le prix des accessoires complémentaires (télécommandes, colliers connectés, chargeur, etc) nécessaires aux fonctionnalités souhaitées.

Idée reçue

Plus on est âgé, plus l'appareil doit être «rustique»

FAUX. Votre surdité et vos environnements sonores du quotidien vont déterminer le besoin. Une personne qui vit en maison de retraite, par exemple, aura besoin d'appareils performants car elle va successivement se trouver dans des environnements sonores extrêmes : silence de la chambre, salle collective bruyante. La simplicité d'utilisation pourra en revanche constituer un critère.

Les modèles rechargeables : une bonne idée ?

Les modèles rechargeables peuvent être pratiques en cas de difficultés à effectuer le changement de piles (de plus en plus petites pour des appareils toujours plus discrets). L'appareil se place simplement la nuit dans une boîte ou sur un socle et est rechargé le matin. Le système doit se remplacer tous les 2 ans environ. Cette solution pratique est cependant plus coûteuse que les piles jetables car ce système ne fait l'objet d'aucune prise en charge par la sécurité sociale.

Il faut aussi penser à prendre son chargeur et à bien placer les appareils le soir. Il est indispensable de connaître le temps de charge de son appareil en cas d'oubli de charge nocturne.

Pour bien choisir mes appareils auditifs

- J'essaie au moins un modèle d'appareils pendant un mois. A l'issue de cet essai, si je ne suis pas satisfait(e), je peux demander à essayer un deuxième modèle d'appareil dans les mêmes conditions.
- Je teste les différents programmes proposés
- Je demande systématiquement des devis pour chaque modèle essayé.
- Je teste les aides techniques complémentaires et la position T

8. AVANT L'ACHAT : L'ESSAI DE PLUSIEURS MODÈLES D'APPAREILS AUDITIFS

Avant l'achat de tout appareil auditif, quelle que soit sa classe, la réglementation impose un test d'un mois qui permet de valider votre choix d'un appareil qui correspond bien à votre surdité et vos besoins.

Pourquoi réaliser un essai ?

L'essai vous permet de vérifier si l'appareil vous convient et vous apporte une meilleure compréhension et du confort. Or il n'est pas possible de se rendre compte de cela dans le cabinet du professionnel. Vous devez tester dans les situations de votre vie courante (en famille, au travail, etc.). L'audioprothésiste est dans l'obligation de vous proposer cet essai.

Combien de temps dure un essai ?

Les essais durent au minimum 30 jours.

Prenez votre temps pour cet essai. Il ne faut pas acheter l'appareil tant que vous n'êtes pas convaincu de la pertinence de votre choix.

Essayez plusieurs modèles

Si vous n'êtes pas satisfait avec l'essai du premier modèle, vous pouvez demander l'essai d'un second appareil de votre choix. Il entre désormais dans le rôle de l'audioprothésiste de vous faire essayer un autre appareil, dans les mêmes conditions que le premier.

Comment expliquer ce que vous entendez avec votre appareil ?

Pendant l'essai, nous vous recommandons de porter l'appareil le plus possible et de noter vos impressions entre chaque rendez-vous (bruits perçus trop forts ou au contraire pas assez, situations où la compréhension est mauvaise, situations dans lesquelles vous entendez bien). Ces informations sur votre expérience sont essentielles pour guider l'audioprothésiste dans ses réglages et dans les solutions qu'il vous propose.

Pendant ce mois, l'audioprothésiste doit vous recevoir à votre demande. N'hésitez pas !

Ce qui peut être facturé si vous ne souhaitez pas acquérir les appareils essayés

Si des embouts sur mesure ont été fabriqués pour permettre le test, il est possible que l'on vous demande de payer leur fabrication, ce qui doit être mentionné dans le devis.

Sur ces questions nous vous invitons à consulter le modèle de devis normalisé que vous trouverez sur le site de la fédération surdifrance.org.

Les conditions de prêt

Vous signerez un document de prêt des appareils. Certains audioprothésistes vous demanderont une caution qui pourra être encaissée en cas de problème.

En toute logique, cette caution doit être d'un montant bien inférieure au montant sur la facture finale de l'appareil auditif puisque cette dernière comprend des prestations de réglage et de suivi détaillées dans le devis et non consommées.

Le montant du dépôt doit exclure le coût des prestations de suivi.

Posez-lui toutes vos questions sur les conditions qui s'appliqueront le cas échéant.

9. LES RÉGLAGES DE VOS APPAREILS

À l'aide d'un logiciel et d'après votre audiogramme, l'audioprothésiste augmente le volume sur les fréquences que vous entendez mal. Il se concentre en particulier sur les fréquences qui font ressortir la voix de vos interlocuteurs. Mais chaque cas est unique ! Il doit donc effectuer des réglages plus personnalisés que ceux proposés par son logiciel. Et c'est vous qui le guidez. Il tient compte de votre environnement sonore quotidien, de vos impressions et de votre capacité à supporter des sons plus forts. C'est pourquoi **plusieurs séances de réglage sont nécessaires dans les premiers temps**. Ces étapes seront facilitées par une bonne coopération entre votre audioprothésiste et vous.

Les différents RDV de contrôle

» J + 1 mois

» J + 6 mois

» J + 1 an

» 2 fois par an

suivi gratuit et illimité pendant 4 ans



Ce que dit la loi¹⁴

La prestation de réglage (ou prestation initiale), indissociable de l'appareil qui vous est proposé, inclut toutes les séances chez l'audioprothésiste nécessaires pour adapter l'appareil auditif dont vous avez besoin.

La prestation initiale doit comprendre :

1- les séances d'évaluation chez l'audioprothésiste nécessaire à l'appareillage qui comprennent notamment :

- L'écoute des demandes de la personne, l'évaluation de sa gêne, de son seuil d'inconfort, de sa motivation, de ses besoins spécifiques, de son contexte médico-social au cours d'une anamnèse¹⁵ détaillée
- L'examen des conduits auditifs, audiométrie, localisation spatiale, ...
- La prise d'empreinte des conduits auditifs externes, si le type d'appareillage le requiert ;

2- L'information de la personne sur :

- les différentes aides auditives disponibles et leurs accessoires (avantages, inconvénients, limites),
- leur utilisation, leur entretien,
- leur coût, les conditions de remboursement par l'assurance maladie.
- Une explication claire portant sur la boucle magnétique et la position T/MT, son fonctionnement, et son utilité dans différents environnements.

3- Il établit un devis détaillé répondant à la législation en vigueur

4- les essais d'un ou plusieurs appareils, avec à chaque fois l'ensemble des réglages nécessaires.

La prestation initiale

La prestation initiale comprend les réglages indispensables pour ajuster l'appareil à votre cas particulier (au moins 2 séances pour chaque essai). Contrairement à ce qui est parfois affirmé dans des publicités, une séance ne suffit pas à la délivrance d'un appareil auditif. Nous vous conseillons de prendre le temps de bien trouver le réglage qui vous convient en vous rendant le nombre de fois nécessaire chez votre audioprothésiste.

Les réglages pourront demander du temps, notamment si vous avez beaucoup tardé à vous faire appareiller, si votre

perte auditive est sévère ou « atypique » avec une pente (telle qu'elle apparaît sur l'audiogramme) très irrégulière.

Des séances de contrôle de l'efficacité de l'appareil sont prévues au minimum au 3^{ème}, 6^{ème}, 12^{ème} mois après la délivrance. Il faut vous rendre à ces séances, même si vous avez l'impression de bien entendre. Votre audioprothésiste fera des bilans (bilan audiométrique tonal et vocal, avec une audiométrie tonale en présence de bruit) à chaque rendez-vous pour objectiver vos progrès ou bien pour essayer d'améliorer les résultats de l'appareil.

14- Arrêté du 29 août 2019 modifiant l'arrêté du 28 avril 2017 relatif à l'information de l'assuré social ou de son ayant droit sur les conditions de vente des produits et prestations d'appareillage des déficients de l'ouïe et d'optique-lunetterie

15- Récit de la survenue et de l'évolution de votre perte auditive

Les options

Lors de l'écriture de la réglementation sur le 100 % santé Audition, le législateur a défini deux listes d'options (A et B) qui regroupent les éléments suivants :

Liste A :

- Système générateur de signaux ajustables permettant la mise en place des thérapies sonores de traitement de la perception des acouphènes
- Réducteur de bruit du vent qui permet une atténuation des basses fréquences générées par les turbulences à l'entrée du ou des microphones
- Directivité microphonique adaptative (le nul de captation induit par la directivité en fonction de la localisation de la source de bruit s'adapte automatiquement en fonction de l'azimut de la source)
- Fonction « apprentissage de sonie » permettant l'enregistrement des modifications moyennes du volume apportées par l'utilisateur et d'appliquer ces changements soit automatiquement soit par l'intermédiaire de l'audioprothésiste
- Connectivité sans fil permettant un échange de données avec des dispositifs de communication sans fil (fonction télécommande et/ou Bluetooth)
- Synchronisation binaurale, permettant de synchroniser les traitements du son entre l'oreille droite et gauche le cas échéant
- Bande passante élargie ≥ 6000 Hz permettant de capter des sons sur une étendue de fréquences jusqu'à 6000 Hz mesurée au coupleur 2cc selon la norme NF EN 60118-0:2015
- Réducteur de réverbération assurant une gestion de la dégradation du signal liée aux réverbérations tardives (champs diffus) dans un local, au-delà de ce que peut permettre la directivité

Liste B :

- Bande passante élargie ≥ 10000 Hz permettant de capter des sons sur une étendue de fréquences de 0 à $10\ 000$ Hz
- Au moins 20 canaux de réglages permettant une amplification du son différente sur 20 plages de fréquences non chevauchantes différentes
- Réducteur de bruit impulsionnel permettant d'augmenter le confort d'écoute du patient en réduisant les bruits de durée inférieure à 300 ms
- Batterie rechargeable et son chargeur branché sur secteur associé, permettant de s'affranchir de l'utilisation de piles traditionnelles
- Les appareils de classe I doivent comporter au moins trois éléments de la liste A et les appareils de classe 2 doivent comporter au moins 6 options de la liste A et une option de la liste B.

En dehors de la liste A et de la liste B d'autres options peuvent venir s'ajouter aux prothèses auditives qui vous

seront proposées ces options sont liées aux dernières évolutions technologiques et peuvent être proposées dans tout appareil indépendamment de leur classe.

Les programmes associés

À ce jour, les appareils auditifs ne sont pas capables de s'ajuster à toutes les situations comme le fait naturellement votre oreille. C'est pourquoi il est utile d'avoir différents programmes que vous pourrez piloter vous-même. Le nombre de programmes manuels possibles varie d'un modèle à l'autre. Tous ne sont pas indispensables. Le choix d'avoir la main sur certains programmes et d'en laisser d'autres s'activer automatiquement dépendra de vos usages.

Exemples de programmes :

- **Les débruiteurs** traitent les environnements bruyants en atténuant tout ce qui ressemble à du bruit pour faire ressortir prioritairement la parole.
- **Les micros directionnels** focalisent l'écoute vers la source sonore située en face de vous et ne captent pas les bruits situés derrière vous.
- **Le réglage du volume** vous permet de choisir d'entendre plus ou moins fort selon la situation dans laquelle vous vous trouvez.
- **La position T et la position MT** : voir chapitre 12.
- **Le mode confort ou sourdine** atténue les bruits quand vous ressentez le besoin d'un environnement calme. L'utilisation de ce programme permet de limiter la fatigue liée à une perception trop intense du bruit.
- **Le mode musique** élargit le champ des fréquences audibles pour que vous puissiez percevoir les nuances de la musique.
- **Le programme anti-vent** atténue le bruit du vent dans les micros.
- **Le programme voiture** favorise la possibilité de converser dans l'habitacle d'une voiture malgré le bruit du moteur et la disposition des personnes.

Mes programmes

Notez ici l'ordre de vos programmes :

1.
2.
3.
4.
5.
6.

à compléter

Se faire à son appareil auditif

S'il s'agit de votre premier appareillage, ou même d'un renouvellement (surtout si vous changez de marque), vous aurez besoin de temps pour vous habituer à ce nouvel environnement sonore. Au début, certains bruits peuvent vous sembler trop forts : soit ces sons se situent juste sur les fréquences que vous avez perdues et correspondent aux fréquences que l'audioprothésiste a augmentées, soit votre appareil est mal réglé. Dans tous les cas, il faut prendre note des sons qui vous gênent pour les signaler lors de votre rendez-vous suivant.

Tant que vous avez des doutes, retournez chez l'audioprothésiste. Au bout de quelques mois, vous devez constater une amélioration significative de votre audition.

En cas de gêne sonore quand vous portez les appareils, prenez rapidement rendez-vous : vos appareils auditifs sont faits pour vous apporter du confort, pas pour vous fatiguer !

Les problèmes parfois rencontrés

L'effet de Larsen

La proximité d'un microphone et d'un écouteur peut provoquer un sifflement (il suffit de tenir l'appareil

dans votre main refermée pour le provoquer – un bon moyen de vérifier sa pile). Si vous constatez un Larsen anormal, prenez dès que possible rendez-vous avec votre audioprothésiste. Il pourra intervenir sur les appareils pour supprimer ce problème.

Le son est trop fort !

Il n'est pas évident dans l'ambiance feutrée du cabinet de votre audioprothésiste de mesurer le volume auquel vous allez percevoir votre environnement. Ce n'est qu'une fois dans la rue que vous pourrez réellement vous en rendre compte. Vous pouvez demander une pause lors de votre rendez-vous pour sortir et vous rendre compte de la pertinence du réglage. En cas de gêne importante, reprenez rendez-vous pour un nouveau réglage ou utilisez la fonction de réglage du volume si votre appareil en est équipé.

Il est normal au début d'adapter le volume manuellement suivant les situations. Si vous le faites continuellement, parlez-en à votre audioprothésiste (l'idéal étant de réduire au maximum les manipulations).

De même, si dans certains environnements sonores, vous vous sentez obligé d'enlever votre appareil parce que le "bruit" est insupportable, il faut en parler. A force de manipulation, vous risquez de les faire tomber et donc de les abîmer ou de les perdre.



10. LE SUIVI DE VOS APPAREILS

Les visites de contrôle

Des visites régulières sont indispensables pendant toute la durée d'utilisation de l'appareil. Elles doivent vous être proposées par votre audioprothésiste. Vous avez le droit à au moins 2 visites de contrôle par an (voir encadré). Il est important de les effectuer afin que votre audioprothésiste vérifie régulièrement que votre appareil fonctionne bien et qu'il est bien adapté à votre audition (qui a pu évoluer dans l'intervalle). Vous avez payé ces visites de contrôle au moment de l'achat de l'appareil auditif. Elles sont incluses dans le prix initial pour toute la durée d'utilisation de l'appareil auditif (au-delà de 4 ans, jusqu'à ce que vous décidiez de changer d'appareil).

L'arrêté du 14 novembre 2018 stipule que la prestation de suivi comprend également la fourniture des pièces détachées, et les réparations qui entrent dans le cadre de la garantie, main d'œuvre comprise. Rappelons que cette garantie ne peut être inférieure à 4 ans.

Les accessoires d'entretien des appareils

Les oreilles produisent naturellement du cérumen qui se dépose sur les appareils et peut les obstruer. Lorsque vous achetez les appareils, l'audioprothésiste vous présente des accessoires adéquats selon le type d'appareil auditif (petite brosse, fil de nettoyage des aérations, lingettes désinfectantes, boîte hermétique et pastilles déshydratantes) et vous montre comment procéder pour bien nettoyer vos appareils sans les endommager.

Les piles

Il existe plusieurs modèles de piles. Les plus utilisés aujourd'hui sont les piles référencées 312 (que l'on trouve aussi sous la référence R624), parce qu'elles sont plus petites et permettent de fabriquer des appareils plus discrets. L'inconvénient, c'est qu'elles durent moins longtemps que les piles qui étaient jusque-là, les plus utilisées, les piles avec la référence 13 (aussi référence R26). Dans le cadre d'une utilisation « normale », une pile 312 dure environ une semaine. On trouve cependant beaucoup d'écarts : les appareils les plus puissants consomment plus de piles, qui s'usent aussi plus vite lorsque l'on connecte son appareil (Bluetooth, aide technique, etc).

Nous vous conseillons d'avoir toujours au moins une tablette (appelée aussi blister – qui est le nom de l'emballage) de piles d'avance. Chacune contient 6 piles. N'oubliez pas que ces piles se trouvent bien souvent dans des magasins qui sont fermés le dimanche et même parfois tout le weekend !

En cas de panne de pile, si vous ne trouvez pas d'audioprothésiste, sachez que l'on peut trouver des piles

chez les opticiens, parfois chez des pharmaciens, auprès des magasins de bricolage, ou même en grande surface.

Les piles se conservent plusieurs années dès lors que leur petite étiquette autocollante n'a pas été retirée. Il est utile de vérifier la date limite d'utilisation, renseignée sur le blister, lors de l'achat.

Au moment du changement de pile, une fois que vous avez enlevé la languette de protection, pensez à laisser la pile 1 minute à l'air libre avant de la mettre dans votre appareil auditif, elle durera un peu plus longtemps.

Les piles sont prises en charge par l'assurance maladie dans le cadre du forfait piles et entretien¹⁶.

L'assurance maladie rembourse les blisters de piles à l'unité avec une base de remboursement de la Sécurité Sociale fixée à 1,5€ par blister (soit un remboursement de 90 centimes par blister).

Les audioprothésistes ont l'obligation de vendre les blisters de piles à ce tarif aux personnes relevant de la Complémentaire santé solidaire, pour les personnes de moins de 20 ans et pour les personnes sourdes et aveugles. Pour les autres, il sera difficile de trouver ce niveau de prix chez les audioprothésistes. Nous avons constaté que les prix des piles varient énormément (entre 3€ et 9€, avec un prix moyen de 5€).

Nous vous conseillons d'acheter vos piles sur les sites internet, où l'on trouve des blisters de piles à 1,5€ si vous passez une commande de 10 blisters (soit 15 euros), ce qui devrait vous permettre de tenir une année entière.

[Encart attention] Pensez à vérifier si le site fournit bien une feuille de soins permettant le remboursement de vos piles (ils ne le font pas tous). Vous n'avez pas besoin d'une ordonnance pour le remboursement de vos piles (en cas de problème, contactez-nous).

La réforme a aussi introduit une limitation du nombre de blisters à présenter annuellement au remboursement :

Pour les piles 10 (emballage jaune) : 10 blisters par an et par oreille

- Pour les piles 312 (emballage marron) : 7 blisters par an et par oreille
- Pour les piles 13 (emballage orange) : 5 blisters
- Pour les piles 675 (emballage bleu) : 3 blisters par an

Les appareils rechargeables

Il existe de nos jours des appareils rechargeables qui ont pour avantage de ne pas nécessiter de manipulation, notamment le changement de pile. Néanmoins, il faut être vigilant, ces appareils fonctionnent sur batterie. Si celles-ci sont beaucoup sollicitées, en complément d'aide technique par exemple, elles peuvent très vite être à plat et nécessiter un rechargement en cours de journée. Pour les personnes actives, il faut aussi savoir qu'il nous a été

16. Voir chapitre 11 : *Le financement des appareils au*

remonté que certaines batteries ne durent que 2 ans et pas 4. Par conséquent, il faudra un changement d'appareillage anticipé étant donné que la batterie est indissociable dans l'appareil.

Compte-rendu d'appareillage

L'envoi régulier de comptes rendus d'appareillage à votre médecin prescripteur et au médecin traitant fait partie des obligations qui incombent à votre audioprothésiste, en particulier un compte rendu d'adaptation complet dans les 7 jours suivant la facturation de votre appareil auditif. Ce qui vous permettra de parler de votre appareillage à votre médecin, qui est aussi votre interlocuteur privilégié pour votre audition, qui est une problématique de santé.

Changement d'audioprothésiste

En achetant votre appareil auditif vous avez payé les prestations de suivi pendant toute la durée d'utilisation de votre appareil. Vous pouvez cependant être amené à changer d'audioprothésiste, dans le cadre d'un

déménagement par exemple. D'autres circonstances peuvent vous obliger à changer d'audioprothésiste comme le départ à la retraite de votre audioprothésiste ; vous pouvez aussi avoir envie de changer d'audioprothésiste pour des raisons personnelles. Dans tous ces cas, vous pouvez changer d'audioprothésiste. La réglementation stipule que l'audioprothésiste s'engage à faciliter le changement d'audioprothésiste en transmettant à l'un de ses pairs (choisi par la personne) l'ensemble des informations nécessaires à la continuité de la prise en charge.

- Si votre audioprothésiste fait partie d'un réseau : prenez contact avec le centre le plus proche de votre nouvelle adresse.
- Si vous vous êtes équipé auprès d'un audioprothésiste indépendant, sachez qu'un autre audioprothésiste pourra probablement assurer le suivi de vos appareils dans la perspective d'un renouvellement ultérieur de votre matériel.

11. LE FINANCEMENT DE VOS APPAREILS AUDITIFS

Pour la classe 2, différentes aides au financement des appareils auditifs existent. Ces dernières varient selon votre âge, l'âge de constatation médicale du handicap, votre niveau de revenus, votre situation professionnelle, le niveau de la perte auditive, etc. Plusieurs d'entre elles peuvent être sollicitées pour un même appareil auditif. Ce guide n'est pas exhaustif sur la question, du fait de la diversité des conditions d'accès de chaque type de prise en charge. Nous vous invitons à consulter le dossier complet sur le site de la fédération, surdifrance.org, rubrique «Aides financières». Tous les termes utilisés dans ce chapitre y sont définis.

Faites vos calculs avant de vous rendre chez votre audioprothésiste. Prenez le temps de consulter le contrat de votre mutuelle et le tableau de garantie (en lisant bien les petites notes de bas de page) et de voir les prises en charges auxquelles vous êtes éligible. Pensez à faire les démarches avant l'achat quand cela est nécessaire.

Devis normalisé

L'audioprothésiste est tenu de vous délivrer un devis normalisé avant tout essai d'appareils auditifs. Ce devis doit respecter certains critères (d'où son appellation de devis normalisé), dont le premier est d'indiquer le coût d'un appareil de classe 1 et d'un appareil de classe 2. Toutes les obligations attachées au devis normalisé figurent sur notre site¹⁷.

Paiement de l'appareil

Vous devrez généralement payer l'appareil auditif au moment de l'achat et attendre les remboursements. Certaines complémentaires santé vous permettent de ne pas avancer le montant pris en charge par la sécurité sociale et votre mutuelle (tiers payant). Renseignez-vous auprès de votre assurance maladie complémentaire.

Pour les appareils de classe 2, d'autres aides financières sont possibles mais faites attention, les dossiers de prise en charge doivent être déposés avant achat.



Prises en charge et aides financières à solliciter

Il existe différentes possibilités de prise en charge qui vont vous permettre de réduire le coût des appareils mais elles laissent parfois un important reste à charge : environ 1000€ par appareil en moyenne après remboursement de la sécurité sociale et des assurances maladie complémentaires pour les appareils de classe 2.

Prise en charge de la sécurité sociale

La Base de Remboursement de la Sécurité Sociale (BRSS) est de 400€ par appareil (soit un remboursement de 240€ par appareil). Des conditions plus favorables sont appliquées par la sécurité sociale en faveur des moins de 20 ans ou des personnes malentendantes souffrant de cécité où la BRSS est de 1400€¹⁸.

17. Voir le devis normalisé sur le site de SurdiFrance, Surdifrance.org

18. http://www.codage.ext.cnamts.fr/cgi/tips/cgi-fiche?p_code_tips=2325120&p_date_jo_arrete=%25&p_menu=FICHE&p_site=AMELI

Les audioprothésistes doivent proposer aux bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire un appareil auditif à un prix maximal de 800 € (par oreille). Cet appareil doit correspondre au minimum aux spécificités techniques des appareils de la classe I ou de la classe II. Dans le cas où vous optez pour une aide auditive dont le prix dépasse 800 € (par oreille), vous bénéficiez de la prise en charge à hauteur de 800 €. Vous devez payer la différence entre le prix facturé et la prise en charge de 800 €. Ils bénéficient en outre de tarifs spécifiques pour l'acquisition de piles (soit 1,5€ par blister maximum).

Assurances maladie complémentaires (AMC)/ mutuelles, assurances...

Comme la plupart des personnes malentendantes, vous achèterez probablement plusieurs appareils auditifs au cours de votre vie. Il est donc essentiel de bien négocier votre contrat avec votre assurance maladie complémentaire, si possible préalablement à tout achat. En effet, la prise en charge des appareils auditifs de classe 2 par les AMC peut varier très fortement. Les appareils auditifs de classe 1 sont intégralement pris en charge par la sécurité sociale et l'AMC quelque soit le contrat.

Pour les appareils de classe 2, les contrats prévoient soit l'attribution d'un montant forfaitaire (par exemple 200€), soit un montant calculé par rapport au niveau de la Base de Remboursement de la Sécurité Sociale (BRSS), par exemple 200% ou 300%.

Le remboursement maximal par la Sécurité Sociale et les mutuelles avec contrat responsable (95% des mutuelles) est de 1700€ en 2023 par appareil auditif pour un adulte de plus de 20 ans.

Une surcomplémentaire santé peut parfois compléter le remboursement des appareils auditifs les plus onéreux.

Prestation de compensation du handicap (PCH)

La demande de PCH aides techniques est instruite par les Maisons Départementales des Personnes Handicapées¹⁹(MDPH). L'éligibilité à ce dispositif est soumise à diverses conditions, parmi lesquelles le niveau de perte auditive constaté²⁰ avant 60 ans.

La prise en charge complète totalement ou partiellement les remboursements de la sécurité sociale.

Attention ! Il faut déposer le dossier complet à la MDPH et obtenir un accord avant la facturation de l'appareil auditif. Les délais de traitement sont de plusieurs mois. Vous pouvez négocier avec votre audioprothésiste de ne pas faire l'avance et que le montant lui soit directement versé.

Pour les personnes en activité professionnelle

Il existe des prises en charge à destination des personnes en activité, des stagiaires ou des personnes en recherche d'emploi (dans certains cas).

La première étape consiste à effectuer une demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) auprès de la MDPH/MDA. Le traitement de cette demande peut prendre plusieurs mois.

Deux organismes proposent ensuite des prises en charge qui vont compléter les remboursements de la sécurité sociale et de l'assurance complémentaire : l'AGEFIPH²¹ pour les entreprises du secteur privé et le FIPHFP²² pour le secteur public. Un avis favorable doit être transmis par la médecine du travail qui est votre premier interlocuteur pour ces démarches. Attention ! Là encore, la demande doit être déposée AVANT l'achat de l'appareil. Il est aussi possible de demander une prise en charge à son employeur qui peut couvrir le reste à charge après remboursement de la sécurité sociale et de la complémentaire.

Après l'achat...

Une obligation : la garantie des 4 ans

Depuis le 1^{er} janvier 2019, de nouvelles conditions de garantie s'imposent aux aides auditives vendues en France²³ : « La garantie minimale, par le fabricant, de chaque aide auditive est fixée à 4 ans. Cette garantie couvre au moins les situations suivantes : vice de forme, défaut de fabrication, panne survenant au cours d'un usage habituel (pièces, main d'œuvre et transport). La garantie est proposée par le fabricant et continue de produire ses effets même lorsque le patient consulte un audioprothésiste différent de celui ayant réalisé la délivrance de l'aide auditive et le bilan initial. »

Assurance

L'appareil auditif coûte cher. Votre assurance multirisque couvre déjà bon nombre d'évènements : cambriolage, dégât des eaux, incendie... Le risque principal, surtout pour une personne qui est équipée pour la première fois, est la perte ou la mauvaise utilisation de l'appareil : prendre un bain de mer en oubliant d'enlever vos appareils auditifs, par exemple, leur sera probablement fatal. Les assureurs ne prennent pas en charge le risque de mauvaise utilisation. Soyez donc vigilant. En revanche, la plupart des assurances spécialisées garantissent la perte ou le vol (rare) des appareils auditifs.

Compte tenu de la réforme qui stipule que le renouvellement de la prise en charge par la sécurité sociale ne peut intervenir avant une période de 4 ans suivant la date de délivrance de l'aide auditive précédente, nous conseillons de faire assurer ses appareils.

19. MDPH. Ces institutions sont aussi appelées MDA : Maison départementale de l'Autonomie dans certains départements.

20. Sur la base d'un examen audiométrique tonal

21. www.agefiph.fr

22. <http://www.fiphfp.fr>

23. définies à l'article 1.5 de l'arrêté du 14 novembre 2018

Avant de souscrire une assurance, nous vous recommandons de lire attentivement les contrats.

Certains comportent des clauses qui les rendent inintéressants : des franchises qui augmentent avec le temps, jusqu'à dépasser parfois 50 % du prix de l'appareil, ou des clauses stipulant que si vous changez d'audioprothésiste, la franchise sera majorée de 50%, des clauses de vétusté qui sont majorées année après année...

Enfin, comparez les primes annuelles. Renseignez-vous auprès des associations de SurdiFrance dont certaines proposent des contrats de groupe à tarifs négociés et donc plus intéressants.



12. LES AIDES TECHNIQUES COMPLÉMENTAIRES

Si votre perte d'audition est importante, l'appareil auditif ne suffira pas dans certaines situations. Il peut alors être utile de compléter votre achat par des aides techniques. Ce sont des équipements complémentaires qui vous permettront d'effectuer des ajustements sur vos appareils (volume, programmes) mais aussi d'écouter de la musique ou la télévision avec une meilleure qualité sonore. Ces dernières années, les innovations ont été nombreuses dans ce domaine.

Pour connecter vos appareils à différentes sources sonores

Le son capté par les micros de vos appareils auditifs provient de la source que vous souhaitez écouter mais également d'autres sources qui brouillent le message. Par exemple, dans un restaurant, ce que dit un convive peut être rendu inaudible par des bruits de vaisselle et par les conversations des tables voisines. Quand la perte auditive est légère, les capacités de filtre et de focalisation des programmes de l'appareil auditif peuvent suffire à atténuer cette confusion des sons. Mais quand les meilleures corrections apportées par l'appareil auditif ne suffisent pas à rendre intelligible le message, il est nécessaire de recourir à des aides techniques dont la fonction est de transmettre aux appareils une source sonore ciblée. Il existe plusieurs types d'aides techniques, adaptées à différentes situations, avec, bien sûr, des coûts différents.

Boucle à induction magnétique – Position T et MT

La boucle magnétique améliore la qualité d'écoute pour la télévision, le téléphone, le son du cinéma, les réunions, la voix de l'agent d'accueil au guichet, etc. Le son est transmis sans fil aux appareils auditifs compatibles sur lesquels votre audioprothésiste aura activé un programme (gratuit), appelé «position T» ou «position MT». La position MT permet de continuer à entendre le bruit ambiant tandis que la position T le supprime complètement. Nous vous recommandons de faire installer ces programmes. Par exemple dans une gare (très bruyante), vous pourrez parler tranquillement avec la personne au guichet en coupant le

bruit ambiant et en n'entendant dans vos appareils que la voix de la personne au guichet qui devra parler dans un micro prévu à cet effet – il arrive que des personnes travaillant à des guichets équipés de boucles magnétiques ne soient pas au courant de leur fonctionnement.

Ces quelques lignes ne suffisent pas à bien comprendre l'intérêt des boucles magnétiques. Seuls plusieurs essais vous permettront de bien appréhender l'intérêt de ce système (très utilisé par les rédacteurs de ce Guide Pratique). Votre audioprothésiste a désormais l'obligation de vous donner des explications claires sur ce système. Il a aussi l'obligation de disposer d'une boucle magnétique dans son cabinet. N'hésitez donc pas à lui demander un essai. Peut-être pas au cours des premiers jours d'essai de votre nouvel appareil, mais à l'occasion d'un second ou troisième rendez-vous.

Ces programmes T et MT fonctionnent lorsqu'il y a des boucles magnétiques signalées par un pictogramme oreille barrée et un petit T.

Certains pourront vous dire que c'est un système qui date. Ils ont raison, il est ancien, mais il fonctionne toujours aussi bien, ces programmes sont gratuits et on peut en faire une utilisation domestique pour regarder la télévision, téléphoner, écouter de la musique etc.

C'est aussi le seul système universel très développé chez certains de nos voisins anglo-saxons (ça ne doit donc pas être si ringard). A Londres, on trouve des boucles magnétiques dans les gares, les bus (double deck), même dans les taxis (un vrai plaisir quand vous parlez à un chauffeur qui vous tourne systématiquement le dos, ce qui empêche la lecture labiale). A New York ou à Sydney, les transports en commun s'équipent de plus en plus de

boucles magnétiques... et les Établissements Recevant du Public français sont aussi soumis à des obligations en matière de boucles magnétiques (voir le site de Surdifrance à ce sujet).



Testez la boucle magnétique

Votre audioprothésiste a l'obligation²⁴ d'équiper son local d'une boucle magnétique afin de pouvoir vous faire tester ce dispositif. Sollicitez un essai. Beaucoup d'associations pourront aussi vous proposer de faire des tests et vous orienter vers les lieux équipés de boucles magnétiques : cinémas, salles de spectacles, musées, événements. Pour en profiter chez vous (télévision, téléphone, etc.), vous devrez vous équiper d'une boucle individuelle (à partir de 20 €) ou d'une boucle à installer dans votre salon (environ 100 €).

Les systèmes Bluetooth, FM, infrarouge, etc.

Avec l'avènement du numérique et du Bluetooth, les possibilités se sont multipliées. La tendance actuelle des fournisseurs concernant les aides techniques est de fabriquer des systèmes « propriétaires » ; c'est-à-dire que les aides techniques de telle marque ne s'adaptent que sur les appareils de cette marque, voire seulement sur certains modèles. Votre aide technique n'est donc plus utilisable quand vous changez d'appareils.

On signale cependant les appareils qui comportent le label Made for Iphone. Ces appareils sont compatibles en bluetooth avec les Iphone, les Ipad et les ordinateurs Apple. Cette fonctionnalité vous permet de recevoir le son de ces appareils Apple (uniquement) directement dans vos appareils auditifs, en stéréo.

Les microphones HF

Il s'agit de micros sans fil connectés aux appareils auditifs ; ces appareils ont généralement une position zoom qui permet une prise de son directionnelle réduisant considérablement la pollution générée par les environnements bruyants. Certains sont coûteux et assez peu usités mais peuvent s'avérer très utiles si vous suivez des cours, au restaurant ou en réunion.

Des sites internet proposent, depuis peu, des aides techniques, de marque, à des prix très compétitifs, n'hésitez pas à passer un peu de temps sur ces sites avant d'acquérir des aides techniques. Le prix peut être divisé de moitié... mais il n'est alors pas possible de faire des essais.

N'hésitez pas à en parler à votre association locale de la fédération, vous y trouverez de nombreux utilisateurs qui vous feront tester (si c'est possible) leur micro.

Quelques usages très fréquents des aides techniques

L'écoute à partir d'une sortie audio (télévision, MP3, ordinateur, smartphone)

Vous pouvez écouter de la musique avec un «casque» adapté et très discret : un simple cordon autour du cou. Les aides techniques à l'écoute permettent une connexion directe de vos appareils à un ordinateur, une tablette, un téléviseur, une chaîne hi-fi, ou un téléphone, avec un câble mini jack 3,5 mm ou en Bluetooth. Le sans fil permet davantage de mobilité.

Nous vous recommandons de tester ces aides techniques en même temps que les appareils et **de ne les acheter que si vous en êtes satisfait.**

C'est très utile parce que certains systèmes sont plus performants que d'autres. Les principaux points à regarder :

- la solidité (certaines aides techniques conçues pour téléphoner (à utiliser tous les jours), sont très fragiles,
- L'ergonomie : certains systèmes sont complexes d'utilisation ou bien l'appairage se fait mal (la connexion de l'aide technique à votre appareil)
- La performance : la qualité du son est aléatoire, comme la directivité du micro. Il faut donc faire des tests avant d'acheter
- Pensez aussi à regarder comment ses appareils se rechargent et quelle est leur autonomie.

Le téléphone

Pour les malentendants, recevoir le son du téléphone dans les 2 oreilles entraîne une bien meilleure compréhension de la parole. C'est aujourd'hui possible avec des téléphones fixes ou mobiles, par boucle magnétique ou Bluetooth, avec ou sans collier connecté, selon le modèle et la marque de vos appareils. Là encore, seule la boucle magnétique fonctionne avec toutes les marques.

Pour connaître les téléphones mobiles compatibles avec la position T, consultez www.gari.info.



Si vous êtes équipé d'un smartphone, vous pouvez généralement télécharger et utiliser l'application de votre appareil, cela vous donne accès à des fonctionnalités supplémentaires telles que le réglage du volume ou la possibilité de faire vos propres réglages sur certains appareils.

À savoir avant d'acheter des aides techniques

Les prix des aides techniques peuvent être élevés, avec des prises en charge limitées. Une prise en charge est possible par la PCH, même pour les matériels non remboursés par l'assurance maladie. Leur prix est fixé librement par le revendeur. Nous vous encourageons donc à comparer les prix et à tester ces équipements chez vous pendant plusieurs semaines avant de les acheter. En parallèle, vous pouvez en parler avec les personnes de l'association de personnes malentendantes la plus proche de chez vous pour avoir des retours d'expérience. Plus vous aurez d'aides techniques, plus vous devrez vous préoccuper de recharger vos appareils, et plus il faudra faire attention à ne pas les oublier.



13. POUR ALLER PLUS LOIN, EN COMPLÉMENT DE VOTRE APPAREILLAGE

Le suivi de l'orthophoniste

Un appareil auditif bien réglé apporte une amélioration significative de la compréhension dans votre vie quotidienne, mais comme expliqué précédemment, il y a des limites, en particulier dans les environnements bruyants, y compris avec un appareil de classe 2. Pour renforcer le confort d'écoute et la compréhension, vous pouvez être guidé par un orthophoniste.

Rééducation auditive

L'orthophoniste vous aide à apprivoiser votre nouvel environnement sonore et à maîtriser votre voix qui pourrait vous apparaître différente au moment de l'essai de votre nouvel appareil. Mises en situation, entraînements avec l'entourage permettent d'améliorer significativement les résultats sur la compréhension.

Lecture labiale

Auprès de l'orthophoniste, vous pouvez aussi apprendre des fondamentaux pour arriver à « lire » les mots sur les lèvres de votre interlocuteur. Les séances permettent d'apprendre, par différents exercices, à distinguer les sons. La mise en pratique est ensuite quotidienne et plus ou moins consciente. Elle aide, quand vous pouvez voir le visage de votre interlocuteur, à déduire ce que vous n'avez pas entendu.

De nombreuses associations de SurdiFrance proposent des cours ou des stages de lecture labiale. Des stages d'une semaine sont proposés tous les étés par l'ARDDS.

Le suivi ORL ne s'arrête pas

Le suivi par votre audioprothésiste ne vous dispense pas d'un suivi médical. Il est conseillé de continuer à faire le point

régulièrement avec votre ORL pour suivre l'évolution de votre audition. Lors de la prise de rendez-vous, précisez que vous venez pour un audiogramme. Nous vous recommandons de programmer cet audiogramme un peu avant l'un de vos rendez-vous semestriels avec l'audioprothésiste afin de disposer, pour les réglages de vos appareils auditifs, d'un examen bien actualisé. Votre ORL doit être en possession des comptes rendus de votre audioprothésiste.

Les associations de personnes malentendantes

Si, après lecture de ce guide, certains points restent obscurs, nous vous conseillons de vous rapprocher d'une association de personnes malentendantes.

Dans ce guide, nous vous renvoyons à de nombreuses reprises vers ces associations. SurdiFrance, à l'initiative de ce guide, est la fédération qui regroupe les associations de personnes malentendantes en France. Elle coordonne les actions des associations locales et les représente auprès des pouvoirs publics.

Toutes les informations importantes sont à la disposition de tous sur le site internet de SurdiFrance, surdifrance.org. Vous y trouverez les actualités de la malentendance, les coordonnées de l'association la plus proche de chez vous et quantité d'informations.

SurdiFrance publie aussi la revue trimestrielle **6 Millions de Malentendants**. Écrite par et pour des personnes malentendantes, elle est disponible sur abonnement²⁵. Dans cette revue vous trouverez, dans chaque numéro une fiche pratique pour vous guider ainsi que toutes les informations, à jour, de l'évolution de la réglementation.

25. <https://surdifrance.org/6mm/abonnementcommande>

Des lectures complémentaires

- Le site internet Surdi.info du Centre national d'information sur la surdité (CNIS)
- L'enquête sur l'audioprothèse publiée en février 2022 par l'UFC-Que Choisir
- « L'Audition pour les Nuls » de la Fondation pour l'Audition rédigé par Mme Françoise Bettencourt Meyers et le Professeur Bruno Frachet
- Les fiches de nos associations locales

Renouveler son appareillage

La première prescription d'un appareillage doit obligatoirement se faire chez un médecin ORL.

En revanche, pour un renouvellement, il vous suffit de demander une prescription à votre médecin traitant.

Se faire accompagner par un CERTA

Le sigle CERTA désigne les centres d'évaluation et de réadaptation des troubles de l'audition. Ces centres réunissent en un même lieu tous les professionnels qui interviennent en cas de troubles auditifs : ORL, audioprothésistes, orthophonistes, psychologues, assistants sociaux... Le rapprochement de ces interlocuteurs permet une excellente qualité de suivi pour les personnes qui acquièrent un appareil auditif. Il existe actuellement 4 CERTA en France : à Angers, Poitiers, Metz et Paris. Leurs coordonnées sont disponibles sur le site internet surdifrance.org

Ce guide vous a été utile et vous souhaitez soutenir notre démarche ?

SurdiFrance est une association d'intérêt général, reconnue d'utilité publique et agréée par le ministère de la Santé pour représenter les usagers.

Vous pouvez nous envoyer un don (avec une réduction fiscale de 66 % dans les limites prévues par la Loi).

Mais surtout, rejoignez-nous en devenant adhérent d'une association de votre région et abonnez-vous au magazine *6 millions de malentendants*, c'est le meilleur moyen d'être informé sur les questions liées à la perte d'audition et de nous aider à vous représenter et à défendre vos intérêts.



NOTES PERSONNELLES



A series of horizontal dotted lines spaced evenly down the page, providing a template for handwritten notes.



DONNEZ UNE 2^{ÈME} VIE À VOTRE APPAREIL AUDITIF !

- L'association AuditionSolidarité récupère et reconditionne tous les appareils auditifs dans son atelier de recyclage, unique en France.
- AuditionSolidarité appareille gratuitement et assure le suivi de personnes démunies en France et d'enfants vivant dans une grande précarité à l'étranger.

ENVOYEZ VOTRE APPAREIL AUDITIF À



AUDITIONSOLIDARITÉ
1 IMPASSE DES MÉSANGES
40180 YZOSSE



MERCI!





SurdiFrance

Tél. : 07 69 92 41 17

E-mail : contact@surdifrance.org

surdifrance.org



*Ce guide a été entièrement imaginé, conçu, écrit, relu par une équipe de bénévoles, avec le soutien de la **CNSA**, de **PRO BTP** et du **CCAH** pour le **financement de la conception graphique, de l'illustration, de l'impression et de la diffusion.***

